

REGLEMENT INTERIEUR DE L'UFR LANSAD

L'UFR LANSAD constitue une composante de l'Université de Lorraine et du collegium INTERFACE. Le présent règlement intérieur, prévu par l'article 8 des statuts de l'UFR LANSAD complète le règlement intérieur de l'Université de Lorraine.

1. Champ d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les règles de comportement que doivent respecter les différents acteurs au sein de l'UFR LANSAD, de garantir les droits et obligations de chacun.

Sa publication est assurée par les services administratifs de l'UFR, notamment sur son site internet, par affichage permanent dans tous les locaux de l'UFR et par transmission à tout personnel nouvellement nommé.

Le directeur ou la directrice de l'UFR est chargé.e de veiller à son application.

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent :

- ✓ A l'ensemble des usagers de l'UFR LANSAD et notamment aux étudiants inscrits dans les formations diplômantes ou non diplômantes
- ✓ A l'ensemble des personnels de l'UFR LANSAD
- ✓ Et de manière générale, à toute personne physique ou morale présente à quelque titre que ce soit, au sein de l'UFR LANSAD (personnels d'organismes extérieurs, prestataires, visiteurs, invités, vacataires d'enseignement...)

2. Usage des locaux

L'accès aux locaux est interdit aux personnes étrangères aux enseignements dispensés dans l'UFR, sauf autorisation spécifique.

3. Utilisation du matériel informatique

L'utilisation du matériel informatique mis à disposition par l'UFR LANSAD, tant dans le cadre de l'enseignement que des services administratifs, doit être en tout point conforme à la charte informatique de l'Université de Lorraine http://ent.univ-lorraine.fr/Charte_informatique_UL.pdf

Les membres de la communauté éducative (étudiants, enseignants, personnels administratifs) de l'UFR LANSAD s'engagent à respecter en toutes circonstances les droits de propriété des fabricants ou des auteurs des produits utilisés.

4. Comportement dans les locaux

Le bon déroulement des études et des enseignements suppose le respect de certaines règles relatives au comportement, dans l'intérêt de chacun et dans le respect mutuel. Tout acte de violence verbale et/ou physique est rigoureusement proscrit, et fera l'objet d'un signalement à la Direction des Affaires Juridiques de l'UL. De même, tout acte de discrimination perpétré au sein de l'UFR LANSAD est interdit et fera lui aussi l'objet d'un signalement.

Les usagers et les personnels ont droit au respect de leur vie privée. Toute divulgation d'une information à caractère privé est proscrite. Il en va de même pour toute forme de harcèlement.

5. Discipline

L'inscription à l'UFR LANSAD et notamment aux cours intensifs du DéFLE-Lorraine implique l'acceptation et le respect de son règlement intérieur. Les étudiants ne doivent pas perturber les enseignements et autres activités de l'UFR. Un enseignant peut exclure un étudiant lors d'un cours s'il en perturbe le bon déroulement. De plus, tout manquement à cette règle de respect vis-à-vis de l'enseignant et de ses collègues étudiants pourra conduire à la saisine de la section disciplinaire de l'Université.

L'utilisation des ordinateurs portables et tablettes, téléphones portables ou tout autre matériel connecté est à la discrétion de l'enseignant qui fixe les règles applicables dès le début de son enseignement. L'étudiant qui ne se conforme pas aux règles posées peut être exclu exceptionnellement et ponctuellement du cours. Tout matériel électronique (téléphones portables, tablettes...) est strictement interdit pendant les examens, sauf indication explicite.

Chaque participant aux activités culturelles organisées par l'UFR LANSAD devra se conformer aux règles de prudence et suivre en toutes circonstances les conseils donnés par les accompagnateurs/organiseurs/animateurs.

Le règlement intérieur est disponible sur le site web de l'UFR LANSAD.